

220C3236
CH0008853209-FS0931

27 août 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)

AGTA RECORD

(Euronext – hors zone euro)

Par courrier reçu le 25 août 2020, le concert constitué par Mme Patricia Hirt-Bunzl, Mme Christiane Bunzl-Hasenöhrl, Mme Michèle Rota-Bunzl, la société Crédit Mutuel Equity SCR SAS (« CME ») et la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel SA (« BFCM ») a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 20 août 2020, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Agta Finance, les seuils de 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AGTA RECORD et ne plus détenir aucun titre de la société AGTA RECORD¹.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition, par la société Assa Abloy Holding AB², de (i) la totalité du capital de la société 3B Finance GmbH (laquelle détient 65,26% du capital de la société Agta Finance ; cette dernière détenant à titre individuel 7 166 890 actions AGTA RECORD représentant 53,75% du capital³ de la société AGTA RECORD) auprès de Mme Christiane Bunzl-Hasenöhrl, Mme Michèle Rota-Bunzl et Mme Patricia Hirt-Bunzl⁴, et de (ii) la totalité des actions Agta Finance détenues par BFCM et CME représentant au total 34,74% du capital de la société Agta Finance⁵.

¹ Il est précisé que Mme Christiane Bunzl-Hasenöhrl et Mme Michèle Rota-Bunzl détiennent à ce jour à titre individuel respectivement 500 et 6 982 actions AGTA RECORD, qui seront apportées à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Assa Abloy Euro Holding AB visant les actions AGTA RECORD (cf. notamment D&I 220C3181 du 24 août 2020), étant précisé que Mme Patricia Hirt-Bunzl et les sociétés BFCM et CME ne détiennent aucune action AGTA RECORD à titre individuel.

² Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Assa Abloy AB et AGTA RECORD le 20 août 2020.

³ Sur la base d'un capital composé de 13 334 200 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Mme Christiane Bunzl-Hasenöhrl, Mme Michèle Rota-Bunzl et Mme Patricia Hirt-Bunzl détenaient chacune, préalablement à l'opération de cession susvisée, 1/3 du capital et des droits de vote de la société 3B Finance GmbH.

⁵ Il est précisé que BFCM détenait avant réalisation de l'opération susvisée 12,88% du capital de la société Agta Finance et que CME détenait 21,86% du capital de la société Agta Finance (soit au total 34,74% du capital d'Agta Finance).